

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 329

présenté par
M. Binet

ARTICLE 13

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« VI. – Le premier alinéa de l’article L. 120-4 du code du service national est ainsi modifié :

« 1° Les mots : « aux articles L. 313-8 et L. 313-9, » sont supprimés ;

« 2° Après la référence : « L. 313-11 », sont insérés les mots : « , aux articles L. 313-17 et L. 313-20 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.